

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- **Que**, le Conseil municipal à une séance extraordinaire tenue le 6 février 2017 a adopté le règlement #17-711 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674);
- **Que**, le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressés afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
 - 1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier les normes de hauteur maximale d'un garage isolée dans les zones Ad, Af, Aid, Av et Fr;
 - 2. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier les normes relatives à l'empiètement d'un stationnement devant la façade d'une habitation;
 - 3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier la norme de coefficient maximale d'emprise au sol dans la zone Rec-021;
 - 4. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier dans les zones Rec-019, Rec-020, Rec-021, Rec-022 et Rec-023 :
 - o La marge de recul latérale minimale;
 - La superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires;
 - L'implantation des stationnements;
 - 5. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'abroger la zone Es-117 pour créer les zones H3-139, H3-140 et M-141 et prévoir les usages et les normes applicables dans ces zones;
 - 6. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'agrandir la zone H3-123 à partir de de la zone Ru-112;
 - 7. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'abroger la zone Fr-030 pour l'inclure dans la zone Fr-029;
 - 8. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'agrandir la zone H2-236 à partir de de la zone Ru-210;
 - 9. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'agrandir la zone Ru-202 à partir de de la zone H2-203 et d'ajouter des usages et modifier les normes d'implantation dans la zone Ru-202;
- 10. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'ajouter des usages et modifier les normes d'implantation dans la zone Ru-112;
- 11. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier la norme de superficie minimale de plancher dans la zone H1-201;
- 12. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier la marge de recul avant minimale dans les zones Vp-011, V-012, V-081 et Vp-014;
- 13. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De fixer une superficie minimale de plancher dans la zone H3-120;
- 14. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'abroger la marge de recul avant maximale dans la zone H1-209;
- 15. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier la norme de superficie minimale de plancher dans les zones Aid-032, Aid-033, Aid-034, Aid-042, Aid-046, Aid-049, Aid-055, Aid-056, Aid-060, Aid-062, Aid-065, Aid-066, Aid-067, Aid-074, Aid-075, Aid-076, Aid-077, Aid-078 et Aid-079;
- 16. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'ajouter les usages « F1-Activité forestière » et « F2-Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage » dans la zone Fr-017;
- 17. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De remplacer la norme « Rapport plancher/terrain » par une norme de superficie minimale de plancher dans les zones M-223, M-228, M-229, M-230 et M-237;
- 18. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'ajouter l'usage « Poste d'essence sans atelier de mécanique automobile » dans la zone Fr-050;
- 19. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'enlever l'usage « C3- Hébergement touristique » dans la zone Fr-080;
- 20. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - D'ajouter l'usage « Terrain de camping » dans la zone Rec-071;
- Que la demande peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à

laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 33 rue l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, au plus tard le 22 février 2017;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Indications approximatives des zones concernées

Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent aux zones suivantes:

Ad-031, Ad-035, Ad-43, Af-006, Af-007, Af-008, Af-009, Fr010, Fr026, Fr-036, Fr-040, Av-43, Av-44, Av-045, Av-048, Fr-050, Fr-051, Av-053, Ad-54, Av-57, Av-058, Av-059, Av-061, Av-063, Ad-064, Ad-070, Fr-005,Rec-019, Rec-020, Rec-021, Rec-022, Rec-023, Es-117, H3-123,

Fr-030 ,Fr-029, H2-236, Ru-210, H2-203, Ru-202, Ru-112, H1-201; Vp-011, V-012, V-081, Vp-014, H3-120, H1-209, Aid-032, Aid-033, Aid-034, Aid-042, Aid-046, Aid-049, Aid-055, Aid-056, Aid-060, Aid-062, Aid-065, Aid-066, Aid-067, Aid-074, Aid-075, Aid-076, Aid-077, Aid-078, Aid-079, Fr-017, M-223, M-228, M-229, M-230, M-237, Fr-050, Fr-080, Rec-071.

Le plan du périmètre des zones visées et des zones contiguës à ces zones peut être consulté au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 14 février 2017

Avis numéro: 2017-06

Martin Leith Secrétaire-trésorier